



CONSEIL MUNICIPAL DE MARONNAS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 3 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARONNAS, légalement convoqué le 27/02/2023 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, COLMARD Grégory, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, RIPOUROUX Pascal, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine,

Excusés : BEREZIAT Jean-Louis (décédé).

Quorum : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HAHNEMANN Jean-Louis

Ordre du jour :

Budget Principal 2023 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

SPL INTERRA : prise de participation au capital

Fixation du loyer du nouveau bail commercial pour l'épicerie

Point travaux bâtiments / voirie / travaux

Logements

Point sur le marché d'électricité en cours avec le SIEA

Carte scolaire 2023/2024

Taxes et participations communautaires : GEMAPI / PFAC

Amélioration énergétique de la salle des fêtes : choix de la maîtrise d'œuvre

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 27/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

2023.04 - SPL IN TERRA : prise de participation au capital

La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013. Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (78% et 14 administrateurs), la Communauté de communes de la Veyle (6%% et 1 administrateur), la Ville de Bourg-en-Bresse (11%% et 2 administrateurs) et la Ville de Montrevel-en-Bresse (5%% et 1 administrateur).

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

Aussi, un élargissement à d'autres actionnaires par ouverture du capital est proposé. L'entrée au capital de la SPL se ferait par prise de 5 actions d'une valeur nominale de 500€.

L'entrée au capital de la SPL permettra à la commune de lui confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des mandats pour la réalisation de projets d'aménagement tel que le projet de requalification du centre-bourg de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL IN TERRA à hauteur de 5 actions de 500 euros chacune,

- **précise** que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget 2023 du Budget Principal au compte 261 « Titres et participations »,

- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2023.05 - Budget Principal 2023 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 ;

Considérant que cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement ;

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

| Chapitre – Libellé nature | Crédits ouverts en 2021 (BP + DM) | Montant autorisé avant le vote du BP 2022 |
|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 469 701.53 € | 117 425.38 € |
| TOTAL | 474 701.53 € | 118 675.38 € |

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 = 1250€ – Article 2031 Frais d'études pour un montant de 1 250€

Chapitre 21 = 103 000€ – Article 2111 Terrains nus pour un montant de 10 000€

Article 2116 Cimetière pour un montant de 5 000€

Article 212 Agencement et aménagement de terrain pour un montant de 4 000€

Article 2131 Bâtiments publics pour un montant de 15 000€

Article 2152 Installations de voirie pour un montant de 5 000€

Article 2156 Matériel et outillage d'incendie pour un montant de 21 000€

Article 2157 Matériel et outillage technique pour un montant de 25 000€

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage technique pour un montant de 5 000€

Article 2181 Installations générales pour un montant de 5 000€

Article 2183 Matériel informatique pour un montant de 5 000€

Article 2184 Matériel de bureau et mobilier pour un montant de 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Questions diverses

Bail commercial :

Le conseil municipal donne un accord de principe sur le montant du loyer qui sera demandé au nouveau gérant de l'épicerie de Marsonnas. En effet, étant donné le contexte difficile actuel, l'assemblée décide de maintenir le montant du loyer du bail commercial à l'identique par rapport à celui demandé à l'actuel gérant. Le nouveau gérant s'acquittera des taxes municipales afférentes au bien loué, tel que précisé dans le bail (TEOM...). Il est précisé que les loyers des 2 commerces locaux n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis leur installation dans les bâtiments de la commune. De plus, il est porté à la connaissance de l'assemblée que de menus travaux de rafraîchissement seront fait d'ici la signature du nouveau bail : remplacement du revêtement dans 2 chambres / installation d'une paroi de douche... les diagnostics immobiliers préalable à toute location seront réalisés au frais de la commune d'ici la signature du compromis de vente.

Point travaux :

Salle des fêtes : Le cabinet d'ingénierie du département va effectuer une visite sur site le 10/03 prochain pour établir un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des futurs travaux sur le bâtiment.

Ecole : les arbres et l'amplificateur Wifi ont été installés.

Cimetière : le marché à procédure adaptée a été modifié (ajout d'une variante muret + panneaux occultant aluminium) ; il sera lancé début avril. Le géomètre a installé des marquages provisoires et une convocation arrivera prochainement.

Assainissement collectif : des travaux de gainage de canalisations existantes sont prévus en mars ; ainsi, les canalisations ne seront pas remplacées, comme prévu initialement.

Voirie : des trous liés au ravinement ont été constatés sous certaines voiries communales ; des études et travaux sont à prévoir.

Achat Cureuse : le devis pour le remplacement de la cureuse s'élève à 6850€HT. Validé par l'assemblée.

Fibre : le raccordement définitif est prévu à la rentrée 2023. Les travaux de développement du réseau vont se poursuivre fin mars.

Eclairage public : une estimation a été demandée au SIEA pour le remplacement des 32 ampoules SHP en LED (permettant de diviser par 3 la puissance nécessaire au fonctionnement) ; le reste à charge s'élèvera à environ 4000€ TTC pour la commune.

Groupement d'achat électricité : L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) permet aux fournisseurs alternatifs d'énergie d'avoir accès, à moindre frais, à une partie de la production d'électricité nucléaire d'EDF. Aussi, dans un contexte de hausse des prix durant l'été 2022, le SIEA a fait bénéficier ses membres d'une technique d'achat optimale pour mettre en œuvre son droit ARENH, permettant un gain qui sera restitué par une décote dans le bordereau de prix unitaire du marché subséquent passé avec EDF, et par une prime « ARENH » répartie sur l'ensemble des membres du groupement au prorata des consommations, versée mensuellement. La commune devrait donc voir sa facture d'énergie baissée en 2023, permettant ainsi d'investir dans des travaux d'économies d'énergies (ce dispositif n'étant garantie que pour 2023).

Logement Immeuble Bresse Bugey : demande de fin de bail au 1^{er} mai 2023 pour l'appartement n°1. Un nouveau bail devrait être signé à la suite.

Ecole : Les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2023 sont en baisse, il y a 27 départs en 6ème et peu d'élèves de petite section qui feront leur rentrée (environ 13 connus). Le RPI subira par conséquent une fermeture de classe, l'école de Béréziat passera à deux classes au lieu de trois, permettant de conserver la décharge de direction de Mme Renoud et Mme Prudent. La répartition pédagogique des élèves pourrait se faire selon les cycles d'apprentissage : cycle 1 et 2 à Marsonnas et cycle 3 à Béréziat. M. Marthinet (enseignant des CM2) devrait perdre son poste et être affecté sur une autre école.

PFAC : une harmonisation et revalorisation de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est à l'étude au sein de Grand Bourg Agglomération. Actuellement, plus d'une soixantaine de modalités de calcul de la PFAC coexistent sur le territoire de la communauté d'agglomération, résultant des dispositions adoptées par les communes préalablement au transfert de compétence. Une harmonisation des pratiques s'impose, tant pour assurer l'égalité de traitement des usagers devant le service, qu'améliorer la lisibilité du dispositif ou faciliter l'instruction des dossiers par le service de l'assainissement.

Aussi, le conseil communautaire a délibéré dernièrement pour définir les redevables de la PFAC, fixer des tarifs harmonisés...

GEMAPI : La mise en place de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations a été validée par Grand Bourg Agglomération. Elle s'élèvera à 5.60€/habitant (+0.33% sur la Taxe Foncière). Des discussions sont en cours concernant la redistribution de la taxe aux différents syndicats locaux.

SBVR : Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze va prochainement installer des sondes dans divers cours d'eau pour effectuer des relevés de températures et de débits. Un déménagement des bureaux du syndicat vers les anciens locaux de la Trésorerie à Montrevel-en-Bresse est programmé d'ici la fin de l'année.

Commerce : une demande d'emplacement d'un commerce ambulancier (camion pizzas) a été formulée dernièrement. Le Conseil municipal donne son accord pour une future installation hebdomadaire au tarif en vigueur.

Prochaines dates : conseil municipal le 31/03/23 à 19h ; commission Finances le 10/03/23 à 19h30 ; commission Journal le 02/05/23 à 19h30.

Fin de la séance à 22h30.

*Le Maire,
Guy ANTOINET*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Louis HAHNEMANN*

